Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20261019-2026_125-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 14/10/2026

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 Présents : 15 Votants : 15

L'an 2026, le 14 octobre et à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, M. ROUILLARD Emmanuel, M. BARBEAU Grégoire, Mme CHARLES Aurélie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, Mme KHEZZANE Christine, Mme GODEFROY Nathalie, M. CHARLIER Clothaire, Mme SABATIER Nathalie, M. Daniel Brossais

Excusés avec pouvoir : Mme Hutsebaut Sylvie pouvoir donné à Mme CHRISTY Yoanna, M. EON Jonathan pouvoir donné à Mme GODEFROY Nathalie, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie pouvoir donné à M. CHARLIER Clothaire

Secrétaire de séance : Clothaire CHARLIER

Réf	2026-125

Objet de la délibération : NON MAINTIEN DU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE DEVENU VACANT

Le maire expose : les postes de 4ème adjoint est vacant suite à la démission de M. PEREZ Julien. Il appartient donc au conseil municipal de décider s'il y a lieu de maintenir le nombre d'adjoint au maire à 3 et le cas échéant le rang des adjoints au maire qui seront élus. Il propose de conserver trois adjoints au maire, de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour le poste vacant.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1.2122-7-2,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la lettre de démission de M. PEREZ Julien, 4e adjoint au maire en date du 15 septembre 2026,

Considérant que Mme DUBEE Emmanuelle, Préfète d'Ille-et-Vilaine a accepté cette démission,

Vu la vacance de poste de 4e adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de maintenir ou non les postes d'adjoint au maire devenus vacants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas conserver de poste de 4e adjoint
- **DECIDE** de ne pas pourvoir au poste devenu vacant
- **D'ENTERINER** que les adjoints au maire occuperont, par ordre de présentation sur la liste, dans l'ordre du tableau, le même rang

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Clothaire CHARLIER